

GAGNEZ DU TEMPS MÉDICAL ! LA PRESCRIPTION MÉDICALE DE SOINS INFIRMIERS

Ce que doit faire apparaître la prescription médicale :

- ▶ Date 
- ▶ N° ADELI du médecin ou de l'établissement de santé
- ▶ « à domicile » 
- ▶ Durée des soins
- ▶ Soins en rapport avec une ALD (le cas échéant)
- ▶ Toute prescription de BSI doit contenir la mention « pour personne dépendante » 
- ▶ Préciser s'il y a un horaire de nuit (entre 20h et 08h) pour les soins qui nécessitent 12h d'intervalle. 
- ▶ Préciser systématiquement la mention : samedi, dimanche et jours fériés inclus
- ▶ Signature du médecin 

Attention : en cas de prescription de surveillance de tension ou instillation de collyre, prévenir le patient que les soins ne sont pas remboursés par la sécurité sociale !

